

PROJET DE LOI

adopté

le 26 juin 1990

N° 148

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du traité
sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1233, 1362 et T.A. 294.

Sénat : 312 et 324 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation du traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles, signé à Genève le 20 avril 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1990.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1233 A.N. (9^e législ.).